

**N° 8306<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Equateur, fait à Bruxelles, le 11 novembre 2016**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(10.10.2023)

En vertu de l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 du Premier ministre, ministre d'État, le Conseil d'Etat a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi étaient joints, un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière, un « check de durabilité », ainsi que le texte du protocole à approuver.

Il ne ressort ni de la saisine du Conseil d'État ni du dossier lui soumis que les chambres professionnelles légalement compétentes ont été demandées en leur avis.

\*

**CONSIDERATIONS GENERALES**

Le projet de loi sous examen a pour objet l'approbation du Protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur, fait à Bruxelles, le 11 novembre 2016.

\*

**EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE**

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 10 octobre 2023.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

